



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.03.05/158

### **Thème : ÉVÈNEMENTS SPORTIFS.**

**Objet :** Réouverture des « Terrains de Football, de Rugby et de la Piste d'Athlétisme du Parc des Sports ». L'arrêté N°2023.12.04/1571 prend fin à partir du 05 mars 2024.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par le service municipal des sports le 05 mars 2024,
- Considérant la fin de la période hivernale, il convient de prendre des mesures nécessaires dans le secteur du parc des sports,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Réouverture des « Terrains de Football, de Rugby et de la Piste d'Athlétisme du Parc des Sports ». L'arrêté N°2023.12.04/1571 prend fin à partir du 05 mars 2024.

**Article 3 :** Cette réglementation est matérialisée par l'affichage du présent arrêté conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir

soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux
- le Service Communal des Sports.

**Article 6** : Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 05 mars 2024.

Le Conseiller délégué à la sécurité,



René MICHEL

Transmis-le :

Affiché le :

08 MARS 2024

Notifié le :